Miila Politiques de report, d'annulation, de remboursement, de modification et de non-présentation

1. REPORT

1.1 Le report d'un cours ou l'établissement d'une nouvelle date de début doit se faire au moins 30 jours avant la date

préalablement estimé par écrit par e-mail à info@miila.com. Les données complètes de l'étudiant, le code de facturation et la date ou le mois éventuel de constitution doivent être inclus comme données obligatoires. Si vous aviez déjà obtenu une LOA ou tout autre document de notre part à l'appui de la demande de visa, vous devez joindre une lettre de refus de visa (2.2). Si vous n'avez obtenu de notre part aucun justificatif de votre demande de visa, vous pouvez, si vous le souhaitez, présenter les raisons du report.

Alinéa 1 : Un report à une date postérieure à un mois avant le début est possible mais la date de la communication ne sera pas prise en compte et le cours sera reporté à partir du mois précis (30 jours) suivant la notification.

Paragraphe 2 : Cette condition s'applique aux frais de scolarité et au séjour chez l'habitant. Les services supplémentaires tels que le matériel, les transferts aéroport, l'assurance, etc. sont exclus de la condition. à laquelle le paragraphe 1 ne s'applique pas et peut être reporté au moins 3 jours avant la date proposée.

Paragraphe 3. Les étudiants aspirant à des cours de plus de 6 mois doivent payer chaque nouvelle LOA dont ils ont besoin d'une valeur de 180 CAD en cas de report.

2. ANNULATIONS

2.1 L'annulation d'un cours sans fins de remboursement peut être effectuée à tout moment par écrit par e-mail à info@miila.com

2.2 L'annulation d'un cours à des fins de remboursement en raison d'un refus de visa ou d'un obstacle officiel à l'entrée au Canada doit être effectuée au moins 30 jours avant la date de début définie par écrit par courrier électronique à info@miila.com. Les données complètes de l'étudiant, le code de facturation et la preuve du refus de visa ou de tout autre obstacle officiel du gouvernement national ou provincial à entrer sur le sol canadien doivent être inclus.

2.3 L'annulation d'un cours à des fins de remboursement en raison d'une décision personnelle ou d'un retrait doit être effectuée au moins 30 jours avant la date de début définie par écrit par e-mail à

info@miila.com. Les informations complètes de l'étudiant, le code de facturation et, éventuellement, les motifs du désistement doivent être inclus. L'annulation pour cause de décision personnelle n'entraîne pas le déboursement intégral, les politiques de remboursement s'appliquent, point 3.

2.4 L'annulation des prestations supplémentaires autres que les frais de scolarité et le séjour chez l'habitant peut être effectuée à tout moment à l'exception des transferts aéroport dont l'annulation doit être signalée jusqu'à 3 jours avant la date prévue.

3. REMBOURSEMENTS.

Sur la base des dispositions de la section 2 des Politiques de
Miila Report, annulation, remboursement, modifications et non-présentation, un étudiant est éligible à un remboursement sur la base des éléments suivants :

3.1. Sujet au remboursement à 100 % des frais de scolarité, d'hébergement et autres services : Tout étudiant qui dispose d'une lettre de refus de visa ou d'un document officiel démontrant un obstacle à l'entrée au Canada et qui avise Miila par écrit au moins 15 jours avant la date de début du cours en joignant les documents cités. Les « frais d'inscription » et les « frais d'hébergement » sont exclus du remboursement.

3.2. Soumis au remboursement à 100 % des frais de scolarité, d'hébergement et autres services : Tout étudiant qui n'a pas reçu de lettre d'acceptation ou de document justifiant sa demande de visa de la part de Miila et qui, pour une raison personnelle, s'est retiré du programme.

cours et en informer Miila par écrit au moins un mois (30 jours) avant la date de début du cours. Les « frais d'inscription » et les « frais d'hébergement » sont exclus du remboursement.

3.3. Soumis à un remboursement de **50 %** sur les frais de scolarité et d'hébergement et de 100 % sur les autres services : Tout étudiant qui dispose d'une lettre de refus de visa ou d'un document officiel démontrant un obstacle à l'entrée au Canada et qui avise Miila par écrit entre 14 et 3 jours avant le date de début du cours, en joignant les documents précités. Les « frais d'inscription » et les « frais d'hébergement » sont exclus du remboursement.

3.4. Soumis à un remboursement de **30%** sur les frais de scolarité et d'hébergement et de 100% sur les autres services : Tout étudiant qui dispose d'une lettre de refus de visa ou d'un document officiel démontrant un obstacle à l'entrée au Canada et qui avise Miila par écrit dans les dates fixées de votre cours en pièce jointe. les documents cités. Les « frais d'inscription » et les « frais d'hébergement » sont exclus du remboursement.

3.5. Soumis au remboursement de **30 %** des frais de scolarité et d'hébergement et de 100 % des autres services : Tout étudiant qui n'a pas reçu de lettre d'acceptation ou de document justifiant sa demande de visa de la part de Miila et qui, pour une raison personnelle, s'est retiré du cours et en informe Miila en par écrit entre 29 et 1 jours avant la date de début du cours. Les « frais d'inscription » et les « frais d'hébergement » sont exclus du remboursement.

3.7 En conséquence, ne font pas l'objet d'un retour :

A) Les étudiants qui, même s'ils ont la preuve d'un refus de visa ou d'un obstacle à l'entrée au Canada, en informent Miila par écrit après la date de fin de cours établie.

B) Les étudiants qui, en raison d'un désistement personnel, informent Miila par écrit ou font une demande de débours avec une date postérieure au début du cours.

C) Les étudiants qui ont reçu une lettre d'acceptation ou des documents de Miila à l'appui d'une demande de visa doivent démontrer un refus de visa ou un obstacle à l'entrée sur le territoire canadien.

3.8 Remboursements d'hébergement :

En plus de ce qui est stipulé dans cet article de remboursement :

A) Si l'étudiant renonce au logement une fois commencé, Miila doit en être informé par écrit au moins 3 semaines franches à l'avance pour obtenir soit un changement de logement, soit un remboursement à compter de 3 semaines franches après la notification. Par conséquent, la restitution du logement n'est possible qu'après un préavis de 5 semaines.

B) Tous les remboursements, s'ils sont éligibles, seront traités dans les 15 jours ouvrables et remboursés uniquement au payeur d'origine.

C) En aucun cas les « Frais d'inscription » et les « Frais d'hébergement » ne font l'objet d'un remboursement.

4. CHANGEMENTS

4.1 Modifications concernant les cours :

4.1.1 Les changements de langue, de cours et d'horaires sont autorisés sans pénalités mais sous réserve de disponibilité de la langue, des horaires, des cours et des places.

4.1.2 L'étudiant conservera la valeur la plus élevée dans tous les changements. Si vous passez d'un tarif promotionnel à un tarif non réduit, vous devez maintenir le tarif non réduit. Si au contraire vous passez d’un tarif sans remise à un tarif promotionnel, vous devez conserver la valeur d’origine sans remise.

4.1.3 Tout changement de langue, d'horaire, de modalité, de cours, de groupe, doit être préalablement discuté avec la Direction Académique. En cas de faisabilité, elle doit être demandée par écrit par email à Director@miila.com. L'approbation du changement n'est pas garantie.

4.1.4 Dans le règlement des paiements pour modifications, le paiement par « étape » de 60 heures et les promotions selon le planning sont pris en compte. Les remboursements ou retours pour échanges ne sont pas possibles.
Toute valeur excédentaire en faveur de l'étudiant est imputée aux paiements futurs.

4.2 Modifications concernant le séjour chez l'habitant

4.2.1 Le changement de famille d'accueil, d'hébergement ou d'hébergement peut être demandé en cas de problèmes insurmontables imputables à la même famille d'accueil. L'étudiant doit signaler le problème et Miila effectuera la procédure établie pouvant conduire à un changement de logement sans préjudice ni frais pour l'étudiant.

4.2.3 Le changement de famille d'accueil peut être appliqué par décision personnelle de l'étudiant sans problèmes imputables à la famille d'accueil elle-même. Dans ce cas, l'étudiant doit informer de sa décision et Miila recherchera une nouvelle famille d'accueil à partir de 4 semaines après la notification.

4.3 : Modifications des autres services

4.3.1 : Les prestations de transport vers et depuis l'aéroport peuvent être modifiées jusqu'à 3 jours avant les dates précédemment stipulées. Après ces dates, ces services sont considérés comme exploités ou desservis.

4.3.1 : Aucun autre service supplémentaire, à l'exception des services de transport vers et depuis l'aéroport, n'est sujet à des changements dans son individualité. Il est entendu que ces services changeront automatiquement si d'autres modifications les affectant sont acceptées.

5. PAS DE PRÉSENTATION.

5.1 : S'il n'y a pas de notification préalable dans les termes et conditions exprimés ici, tous les services seront considérés comme exploités, servis ou livrés dès que les dates stipulées par l'étudiant sont respectées. Aucun service opéré, servi et livré n'est sujet à remboursement.

5.2 : Lorsque l'étudiant quitte le cours ou l'hébergement sans préavis ou est contraint de quitter le territoire canadien par les autorités compétentes, des « no show » ou des services opérés et délivrés sont configurés et par conséquent aucun remboursement ne s'applique.

6. AUTRES DISPOSITIONS :

6.1 Toute demande de report, d'annulation, de remboursement ou de modification doit être effectuée par écrit aux emails institutionnels @miila.com fournis.

6.2 Toute demande de report, d'annulation, de remboursement ou de modification sera traitée et répondue dans un délai de 3 à 15 jours ouvrés selon les cas.

6.3 Toute demande de report, d'annulation ou de remboursement reçue après la date de début convenue ne sera pas traitée car il s'agit d'un « no show ».

6.4 Miila se réserve le droit d'effectuer des remboursements en CAD ou dans la devise du payeur d'origine, selon la méthode jugée la plus rapide.

6.5 Toute violation grave de la réglementation et du manuel de coexistence de Miila, ainsi que des bonnes mœurs, des bonnes mœurs et de la sécurité publique, mettra automatiquement fin au contrat et le service sera considéré comme annulé, retiré, exploité ou servi.
De plus, les autorités compétentes seront informées de ce qui est pertinent et si cela a une place ou un besoin.